



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau instruction des servitudes aéronautiques

D.D.T.M du Gard
SATSU/PAU

par mail :

Nos réf. : N° 29097

Vos réf. : votre courriel du 27 novembre 2023

Affaire suivie par : Stéphane Rouzeau

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 06 11 11 79 86

ddtm-urba-pac@gard.gouv.fr

Objet : Révision PLU – Garons

Par courriel cité en référence, vous nous informez que, par délibération en date du 21 novembre 2023, le conseil municipal de Garons a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Le territoire de la commune de Garons est concerné par :

- ◆ **les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome de Nîmes Garons approuvées par arrêté ministériel du 17/09/2019**

Le plans de servitude aéronautique (PSA) de dégagement est consultable sur le site "Géoportail" à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-servitudes-aeronautiques-psa>.

Si vous désirez récupérer les données SIG pour prise en compte dans vos schémas et plans, je vous invite à vous rapprocher du service géomatique du SNIA à l'adresse suivante : (snia-geomatique-bf@aviation-civile.gouv.fr).

- ◆ **la servitude de balisage (T4)**

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique mais peut être mentionnée dans la légende

- ◆ **les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes Garons:** approuvées par décret du 27/12/2016.
- ◆ **les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes Garons** approuvées par décret du 16/01/2017.

.../...

Le service gestionnaire de ces servitudes (T5, T4, PT1,PT2) est :
DGAC / SNIA Sud-Ouest – Aéroport Bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Les servitudes T4, T5, PT1 et PT2 doivent être mentionnées dans la liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).

La servitude T4 ne se représente pas sur le plan des servitudes. Toutefois, elles peuvent, par exemple, apparaître dans la légende du plan comme suit :

T4 – Servitude de balisage (s'applique sur le même périmètre que la T5)